

ASSEMBLÉE NATIONALE16 mars 2021

TENDANT À GARANTIR LE DROIT AU RESPECT DE LA DIGNITÉ EN DÉTENTION - (N° 3973)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 63

présenté par
Mme Abadie

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 9, après le mot :

« fixé »,

insérer les mots :

« en application du dernier alinéa du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser quel délai est visé par l'alinéa 9.